



Nouvelle réglementation sur le contrôle de la température de l'eau chaude

En vigueur depuis le 11 février 2013

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a adopté en décembre 2012 deux règlements qui modifient le Chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* ainsi que le Chapitre I, Plomberie du *Code de sécurité du Québec*. Les modifications visent notamment le contrôle de la température de l'eau à la sortie des douches et des baignoires dans les résidences privées pour aînés (définies par le ministère de la Santé et des Services sociaux) et les établissements de soins. Par «établissement de soins», on entend un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux.

La présente fiche contient deux tableaux récapitulatifs des nouvelles exigences. Nous vous invitons à la rendre disponible à toutes les personnes de votre entreprise qui pourraient être concernées par ce sujet.

Pour plus d'information à propos de cette nouvelle réglementation, communiquez avec le Service technique de la Corporation au 514 382-2668 / 1 800 465-2668.

Obligations de l'entrepreneur

Code de construction du Québec – Nouvelle installation de plomberie

	Appareils	Régulateur de température à installer	Certifié selon la norme CAN/CSA	Mesures à prendre depuis le 11 février 2013
Établissements de soins EI résidences privées pour aînés ⁽¹⁾	Baignoire	Type T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre
		Mélangeur thermostatique ou limiteur de température automatique installé sur la ligne d'alimentation	B125.3	<p><u>Doit être obligatoirement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Installé dans les limites de la salle de bains Accessible Réglé à au plus 43°C Accompagné d'un registre <p>Attention ! Ce type de mélangeur ne peut desservir une baignoire/pomme de douche combinée ou une pomme de douche. Ceci afin de prévenir les chocs thermiques.</p>
	Pomme de douche	Type T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre
	Baignoire/pomme de douche combinée	L'application est la même que pour le robinet correspondant, dans la section « Pomme de douche »		
Autres bâtiments	Baignoire	Type P, T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 49°C
		Mélangeur thermostatique OU Limiteur de température automatique	B125.3	<ul style="list-style-type: none"> Ne doit pas desservir de pommes de douche Réglage à au plus 49°C Accessible
	Pomme de douche	Type P, T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 49°C
		Mélangeur automatique	B125.3	<ul style="list-style-type: none"> Doit desservir exclusivement des douches de groupe Réglage à au plus 49°C
Baignoire/pomme de douche combinée	L'application est la même que pour le robinet correspondant, dans la section « Pomme de douche »			

⁽¹⁾ Pour établir à quelle appellation se rapporte votre bâtiment, soit un établissement de soins, une aire de soins ou une résidence privée pour aînés, veuillez-vous référer à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

IMPORTANT : Une douchette à main sur support horizontal (ex.: sur le tablier d'une baignoire) n'est pas considérée comme une pomme de douche.

Obligations du propriétaire

Code de sécurité du Québec – Installation existante au 11 février 2013

	Appareils	Régulateur de température actuel	Certifié selon la norme CAN/CSA	Mesures à prendre	Date limite d'application	Fréquence de lecture de T° et d'inscription dans le registre	
Établissements de soins ⁽¹⁾ ou aires de soins ⁽¹⁾	Baignoire	Aucun	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Installer un robinet de type T ou TP réglé à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type P	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	périodiquement	
				<ul style="list-style-type: none"> Remplacer par un Type T ou TP avant la date limite d'application 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	1 x / an	
	Mélangeur thermostatique ou limiteur de température automatique installé sur la ligne d'alimentation	B125.3	<p><u>Doit être obligatoirement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Installé dans les limites de la salle de bains Accessible Réglé à au plus 43°C Accompagné d'un registre <p>Attention ! Ce type de mélangeur ne peut desservir une baignoire/pomme de douche combinée ou une pomme de douche. Ceci afin de prévenir les chocs thermiques.</p>	11 fév. 2013	1 x / an		
	Pomme de douche	Aucun	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Installer un robinet de type T ou TP réglé à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type P	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	périodiquement	
				<ul style="list-style-type: none"> Remplacer par un Type T ou TP avant la date limite d'application 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type T ou TP	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	1 x / an	
	Mélangeur thermostatique sur la ligne d'alimentation	B125.3	<p>INTERDIT (Par prévention des chocs thermiques) Veuillez <u>protéger les appareils individuellement</u> par des robinets de type T ou TP et vous référer aux mesures à prendre correspondantes, ci-dessus.</p>				
Baignoire/pomme de douche combinée	L'application est la même que pour le robinet correspondant, dans la section « Pomme de douche »						
Résidences privées pour aînés ⁽¹⁾ Important : Les aires de soins dans ces résidences doivent répondre aux exigences des «Établissements de soins» (Ci-contre)	Baignoire	Aucun	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Installer un robinet de type T ou TP réglé à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type P	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	périodiquement	
				<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	1 x / an	
		Mélangeur thermostatique ou limiteur de température automatique installé sur la ligne d'alimentation	B125.3	<p><u>Doit être obligatoirement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Installé dans les limites de la salle de bains Accessible Réglé à au plus 43°C Accompagné d'un registre <p>Attention ! Ce type de mélangeur ne peut desservir une baignoire/pomme de douche combinée ou une pomme de douche. Ceci afin de prévenir les chocs thermiques.</p>	11 fév. 2013	1 x / an	
	Pomme de douche	Aucun	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Installer un robinet de type T ou TP réglé à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	27 déc. 2013	1 x / an	
		Type P	B125.1	<ul style="list-style-type: none"> Réglage à au plus 43°C Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	périodiquement	
				<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un registre 	11 fév. 2013	1 x / an	
		Mélangeur thermostatique sur la ligne d'alimentation	B125.3	<p>INTERDIT (Par prévention des chocs thermiques) Veuillez <u>protéger les appareils individuellement</u> par des robinets de type T ou TP et vous référer aux mesures à prendre correspondantes, ci-dessus.</p>			
	Baignoire/pomme de douche combinée	L'application est la même que pour le robinet correspondant, dans la section « Pomme de douche »					

⁽¹⁾ Pour établir à quelle appellation se rapporte votre bâtiment, soit un établissement de soins, une aire de soins ou une résidence privée pour aînés, veuillez-vous référer à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

IMPORTANT : Une douchette à main sur support horizontal (ex.: sur le tablier d'une baignoire) n'est pas considérée comme une pomme de douche.